ALSACE RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	34	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h35
Suppléants présents	2	
Procurations	3	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 20 février 2023
Absents non représentés	2	Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 21 février 2023

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 FEVRIER 2023 À 19H00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Présents
36
(dont 2 suppléants)

Gérard HUG, Président	*BIESHEIM*
François BERINGER, Vice-Président	*BLODELSHEIM*
Claude GEBHARD, Vice-Président	*ARTZENHEIM*
Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	*APPENWIHR*
Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
Betty MULLER, Vice-Présidente	*GEISWASSER*
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	*NAMBSHEIM*
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	*WIDENSOLEN*

ALGOLSHEIM	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - *suppléante de André SIEBER*
APPENWIHR	
ARTZENHEIM	
BALGAU	Philippe JEANDEL
BALTZENHEIM	Sébastien FRECHARD
BIESHEIM	Brigitte SCHULTZ
BLODELSHEIM	Liliane HOMBERT
DESSENHEIM	Caroline BURCKBUCHLER
DURRENENTZEN	
FESSENHEIM	Bruno NAEGELIN – *procuration de Marie-Jeanne KIEFFER*
GEISWASSER	
HEITEREN	Dominique SCHMITT
HETTENSCHLAG	Daniel VONTHRON – *suppléant de Fabien FURDERER*
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER
	Eric SCHEER
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY
MUNCHHOUSE	Philippe HEID - *procuration de Sonia WALTISPERGER*
NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA – *procuration de Sébastien STORCK*

OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	Vincent NAEGELEN
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Robert KOHLER
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Patricia FIDON
	Marie LACROIX
	Claude SCHAAL
WECKOLSHEIM	Arlette BRADAT
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés

(5)	Marie-Jeanne KIEFFER – *procuration à Bruno NAEGELIN*
	Sonia WALTISPERGER – *procuration à Philippe HEID*
	Sébastien STORCK – *procuration à Karine SCHIRA*
	André SIEBER - *suppléé par Sonia HINGANT DE SAINT MAUR*
	Fabien FURDERER – *suppléé par Daniel VONTHRON*

Absent(s) non représenté(s)

(2)	Guy GUTHMANN
	Paul BASS

Invités	Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar (excusé)
	Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
	Karine ROLLAND – Directrice Pôle RH & moyens généraux

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 18/01/2023
3 Attribution de fonds de concours
4 Plan_climat - Attribution d'aides à la rénovation
5 Bilan_Salon de l'Artisanat et des Métiers_2022
6 Portage foncier_sollicitation de l'EPF Alsace
7 Achat parcelles_zone Bulay
8 SIG_Renouvellement de la convention de partenariat_2023-2025
9 PE_renouvellement de la convention_APECH_2023
10 Festival Remp'Arts 2023 - Neuf-Brisach
11 Organisation d'un service minimum_grève
12 Personnel_contrat_projet_CEP
13 Personnel_actualisation des emplois et effectifs_01042023
14 Personnel_recrutement de saisonniers_2023

POINTS INFOS

15 Actes du Président - DPU
16 Actes du Président - Marchés publics
17 Intervention Mission Locale - Mme LAFITTE-MAYER
18 Calendrier

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 01

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 02

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 18 janvier 2023 a été transmis aux élus communautaires le 20 février 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 (annexe 1)**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 03

Rapport présenté par François BERINGER

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles.

La commune suivante a déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Commune	Objet	Proposé à l'attribution au CC
ALGOLSHEIM	Rénovation de l'éclairage public	43 353 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et les communes concernées préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention avec la commune concernée ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant et signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant ;**
- **D'ATTRIBUER le fonds de concours susmentionné qui pourra être versé dès signature de la convention.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 04

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov', qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **18 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov' :

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **611,85€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 119,13€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **774,42€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **378,86€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **185,72€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : **564,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une chaudière biomasse
- Montant de la subvention : **988,55€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 237,53€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **445,26€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **927,73€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **12 233,05€.**

Pour mémoire, le montant cumulés des subventions attribuées depuis le début de l'année 2023 s'élèverait à 29 625,15€ sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 05

Rapport présenté par Claude BRENDER

ECONOMIE – SALON DE L'ARTISANAT ET DES MÉTIERS 2022

Le savoir-faire et la compétence des professionnels locaux ont été mis à l'honneur sur le territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach à l'occasion du Salon de l'Artisanat et des Métiers – SAM qui s'est tenu à Fessenheim le week-end du 23, 24 et 25 septembre 2022.

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € TTC	Cofinanceur	Montant €
Installation générale	70 026,04*	Région Grand Est	8 000,00
Chargé de sécurité	2 880,00	CEA	5 000,00
Surveillance du site	2 295,97	Participation exposants	20 815,00
Contrôle et secours	1 996,20	Sponsoring	4 000,00
Communication	9 654,56	Autofinancement	20 972,12
Transports scolaires	450,00		
Animations	2 322,00	LEADER sollicité	35 000,00
Nettoyage	2 040,00		
Divers	2 122,35		
TOTAL	**93 787,12**	**TOTAL**	**93 787,12**

** En réponse à la consultation publiée le 19/07/2022, une offre a été réceptionnée. Après analyse, le marché a été attribué à la société HORIZON Eurl.*

L'opération est éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ».

La Communauté de communes a avancé l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés signé par la Trésorerie.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du bilan de cette manifestation ;**
- **De valider le plan de financement définitif tel que présenté ;**
- **De donner pouvoir au Président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide européenne attribuée via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique » ;**
- **De donner pouvoir au Président ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 06

Rapport présenté par Claude BRENDER

PORTAGE FONCIER - SOLLICITATION DE L'EPF ALSACE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par l'Etablissement Public de coopération intercommunale Pays Rhin-Brisach à l'EPF d'ALSACE le 2 décembre 2022,

VU l'avis des domaines,

Dans le cadre de la diversification de son offre foncière économique, la communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) souhaite étendre la Zone d'Activité de Wolfgantzen actuellement entièrement occupée ou revendre cette future emprise à un porteur de projet créateur d'emplois sur le territoire.

[redacted], actuelle propriétaire, vend les parcelles WOLFGANTZEN section 27 n° 15, 16, 307, 318, 320 classées Uxa au PLUi et jouxtant la ZA de Wolfgantzen. Ces parcelles représentent une superficie de 3 ha 87 a 43 ca.

La CCARB, compétente en matière de création et de gestion des zones d'activités sur son territoire, souhaite valoriser ce foncier à vocation économique.

Arlette Bradat demande si le terrain est viabilisé.

Claude Brender indique que le terrain se situe en bordure de voirie et n'est pas aménagé. Le prix de vente devra tenir compte des travaux d'aménagement à réaliser.

Le président rappelle que la CCARB a réalisé un état des lieux du foncier économique disponible sur le territoire, et notamment des terrains les plus intéressants pour les implantations d'entreprises.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à WOLFGANTZEN (Haut-Rhin), Mittelfeld (68600), figurant au cadastre sous-section 27 numéros 15, 16, 307, 318 et 320, d'une superficie totale de 3 ha 87 a 43 ca, consistant en un terrain agricole en vue d'y réaliser un projet d'extension de la zone d'activité attenante ou de revendre cette emprise à un porteur de projet permettant, par une maîtrise foncière publique, la création d'emplois sur le territoire ;**

- **D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier (annexe 2) et d'autoriser le Président de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach ou son représentant à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace ;**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la contractualisation.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 07

Rapport présenté par Claude BRENDER

ECONOMIE – ZONE D'ACTIVITÉ DU BULAY (BIESHEIM) ACHAT DE 2 PARCELLES EN VUE D'UNE REVENTE

En vertu de l'application de la loi NOTRe qui a transféré la compétence relative aux zones d'activités économiques (ZAE) aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité

propre, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération du 11 septembre 2017, le transfert de la zone d'activité du Bulay (Biesheim).

Les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens de la zone d'activité ont été définies dans une convention signée le 27 décembre 2017 entre la commune de Biesheim et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

Les biens désignés dans cette convention appartiennent actuellement à la commune de Biesheim et font, à ce jour, l'objet d'une mise à disposition automatique à la Communauté de Communes (CCARB), par l'effet de la loi n°015-991 du 07 août 2015 dite « loi NOTRe ».

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la vente des parcelles en section 58 n°65 et n°66 d'une surface totale de 101,90 ares au profit de [redacted] ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, au prix de vente de 630 000 €.

Afin de conclure cette vente, il convient de valider à ce stade l'achat préalable par la CCARB à la Commune de Biesheim des deux parcelles concernées, aux conditions suivantes :

- Parcelle n°65 d'une surface de 50,49 ares : immeuble bâti et partiellement loué, qui n'a pas fait l'objet d'une décision de mutation de propriété au profit de la CCARB malgré son inclusion dans le périmètre de la zone d'activité ; valeur estimée à 501 475 €.
- Parcelle n°66 d'une surface de 51,41 ares : immeuble non-bâti, dont la cession a été fixée à 128 525 € dans la convention stipulant les conditions financières et patrimoniales de transfert.

Il est entendu que le prix total de 630 000 € est payable par paiement différé à la Commune de Biesheim au plus tard dans le mois suivant la revente desdits biens par la CCARB à tous tiers, à compter de la justification du transfert de propriété et de la réception du certificat d'inscription au livre foncier.

La Commune de Biesheim et la CCARB se réservent, d'un commun accord, la possibilité de réviser le prix d'achat fixé, à la hausse ou à la baisse, dans le cas où le prix de revente par la CCARB devait différer du prix d'achat, ou en l'absence de revente par acte authentique ou acte administratif avant le 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable du Comité d'engagement ;

Considérant l'offre la mieux-disante (nature et qualité du projet, insertion dans l'écosystème économique local, emploi, prix, etc.) à 630 000 € ;

Considérant le niveau de vétusté du bâtiment actuel, les nombreuses non-conformités (électrique, accessibilité ; etc.) et le coût élevé des mesures conservatoires ;

Vu l'avis du service des Domaines,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser l'achat à la Commune de Biesheim, en vue d'une revente à [redacted] ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, des biens désignés au cadastre sur le ban communal de Biesheim, en section 58 n°65 (immeuble bâti) et n°66 (immeuble non-bâti), moyennant le prix total de 630 000 € se rapportant respectivement :**
  - **pour la parcelle n°65 à 501 475 € ;**
  - **pour la parcelle n°66 à 128 525 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet achat.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

SIG - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

La convention de partenariat SIG (Système d'Information Géographique) est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé de reconduire cette dernière sur une période de 3 ans (01/01/2023 au 31/12/2025) entre les partenaires : CC Alsace Rhin Brisach, SIAEP de la Plaine du Rhin, SIAEP Balgau-Fessenheim-Nambsheim, SIAEP Munchhouse et environs, Commune de Blodelsheim et Commune de Rumersheim-le-Haut.

Il est rappelé que les frais de fonctionnement du SIG (logiciels, maintenance, moyens humains) sont répartis entre les partenaires de la convention en fonction du nombre de parts.

La répartition reste inchangée, soit :

- Les parts « Assainissement » : prise en charge par la CC Alsace Rhin Brisach (hormis Logelheim - SIEPI)
- Les parts « Eau potable » : prise en charge par chaque gestionnaire AEP (syndicat, commune).

NB : Les coûts de « fonctionnement annuels » n'incluent pas les levées topographiques effectuées par le géomètre en moyenne une fois par an. Ils seront facturés de la manière suivante :

- *Eau potable et Assainissement : Gestionnaire (Syndicat d'eau, Communauté de communes ou commune) ;*
- *Eclairage public, Mobilier Urbain, Signalisation, Voirie et Terrains : Gestionnaire (Communauté de communes ou commune).*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la nouvelle convention des partenaires SIG (annexe 3) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec les partenaires, ainsi que tout document ou pièce y afférant.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Christine SCHWARTZ

PÔLE PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH ET L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE CENTRE HARDT (APECH)

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) soutient financièrement l'association APECH qui assure la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants situés à Fessenheim (MA Pirouette) et Munchhouse (MA Papouille). Une convention annuelle est signée entre les deux parties.

Objet de la convention : l'APECH s'engage à contribuer au projet social intercommunal et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. La CCARB s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Durée de la convention : du 01.03.2023 au 29.02.2024.

Rappels : montant de la subvention de l'année N-3 : 440 000 euros ;
montant de la subvention de l'année N-2 : 400 000 euros ;
montant de la subvention de l'année N-1 : 316 000 euros.

Dans le cadre de la Convention Territoire Globale (CTG), nouveau dispositif de financement qui remplace le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Prestation de Service Enfance/Bonus Territoire est versée directement par la Caf du Haut-Rhin au gestionnaire ; le montant ainsi perçu par l'APECH au titre de l'exercice 2022 est de 106 000 €.

En complément de cette Prestation de Service Enfance/Bonus Territoire, l'association APECH, au travers du budget prévisionnel 2023 transmis à la CCARB, sollicite auprès de la collectivité une subvention d'un montant de 294 000 €.

Le montant de la subvention proposé à l'assemblée délibérante pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024 est de **294 000 €.**

Une clause de revoyure est prévue en cours d'année après l'analyse du compte administratif 2022 de l'association.

Conditions de versement par la CCARB :

- 50% du montant annuel (soit 147 000 €) au début du mois de mars 2023 ;
- 50% du montant annuel (soit 147 000 €) au début du mois de septembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (annexe 4) entre la Communauté de Communes et l'association APECH pour la période allant du 1er mars 2023 au 29 février 2024 ;**

- **D'attribuer à l'association APECH une subvention de 294 000 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 10

Rapport présenté par Josiane BIGEL

FESTIVAL REMP'ARTS 2023 – NEUF-BRISACH

La Commune de Neuf-Brisach organise la quatrième édition du festival Remp'Arts du 17 juin au 30 septembre 2023.

Après une première édition en 2016 sur le thème « Land Art en toute authenticité », puis le thème « monumental » en 2018 pour célébrer les 10 ans du classement des remparts au patrimoine mondial de l'UNESCO et le thème « aérien » en 2021, le thème 2023 s'intitulera « Plein les yeux » mettant en avant les arts visuels.

Ce festival, d'accès gratuit et se déroulant dans les remparts, proposera aux habitants et touristes des formes d'expression artistique peu répandues en zone rurale. C'est également un moyen de découvrir ou de redécouvrir un environnement patrimonial très riche.

Le budget prévisionnel s'élève à 55 000 € TTC.

La Commune de Neuf-Brisach sollicite une subvention de 6000 € auprès de la Communauté de Communes, équivalente à l'aide obtenue lors des trois dernières éditions.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le versement d'une subvention de 6000 € à la Commune de Neuf-Brisach pour l'organisation de la 4° édition du festival Remp'Arts 2023 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 11

Rapport présenté par François BERINGER

ORGANISATION D'UN SERVICE MINIMUM EN CAS DE GRÈVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Vu le protocole d'accord sur le service minimum du 24 juin 2021,

Considérant l'intérêt d'instaurer un service minimum,

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics, de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages,
- services de transport public de personnes,
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées,
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans,
- services d'accueil périscolaire,
- services de restauration collective et scolaire.

Il s'agit des services dont l'interruption, en cas de grève des agents participant directement à leur exécution, contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Pour la Communauté de Communes, les services concernés sont :

- le service Prévention et Gestion des Déchets ;
- le Pôle Petite Enfance (Multi-accueil « Les Mickalas » ; Multi-accueil « Les Harzalas » ; Halte d'enfants « La Gaminerie »).

Aussi, des négociations ont été engagées avec les représentants du personnel courant du 1er trimestre 2021 afin de définir les modalités applicables pour la collectivité en matière de mise en œuvre du service minimum.

Ces échanges ont permis d'élaborer un protocole signé le 24 juin 2021 après avis du Comité Technique (devenu Comité Social Territorial le 08/12/2022).

Cet accord permet d'organiser la continuité des services publics concernés, à savoir :

- Déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien ;
- Etablir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée ;
- Préciser les affectations des agents présents.

Arlette Bradat relève que le service assainissement n'est pas concerné par la mise en place de ce dispositif.

Karine Rolland précise que le service assainissement n'est pas concerné par la réglementation en vigueur.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le protocole d'accord d'organisation des services en cas de grève (annexe 5) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE – POLE AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

La Communauté de Communes s'est lancée, en 2018, dans un programme d'appui à la rénovation énergétique pour les projets communaux en créant un poste de Conseil en Energie Partagé (CEP). Le contrat du CEP actuel arrive à échéance en juin 2023.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) est disposée à mutualiser ce poste avec la CCARB pendant une période de 3 ans.

Pour poursuivre cette action, il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de mettre en œuvre et suivre le Conseil en Energie Partagé auprès des collectivités membres et les accompagner dans des projets visant l'efficacité énergétique ou l'utilisation des énergies renouvelables.

Les missions rattachées au poste sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi du conseil en énergie partagé auprès des collectivités membres ;
- Accompagnement des collectivités sur des projets visant l'efficacité énergétique ou l'utilisation des énergies renouvelables (bâtiments publics, éclairage public…) ;
- Appui à la société « Energie citoyenne du Pays Rhin-Brisach » ;
- Participation aux comités de pilotage, réunions des réseaux, formations ;
- Information et sensibilisation des élus, des équipes techniques et des habitants, mais également des utilisateurs des bâtiments publics : réunions, conférences thématiques, tables rondes, campagne de sensibilisation, affichage ;
- Montage de tout projet intéressant les collectivités du territoire visant à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
- Coordination de l'EIE Rhin-Ried pour les missions portant sur le territoire de la CCRM et de la CCPRB.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer, à compter du 01/07/2023, un emploi non permanent dans la catégorie B ou A filière administrative ou technique afin de mener à bien la mission ci-dessous pour une durée initiale de 3 ans.**

  Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le

projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller en énergie partagé.

Le régime indemnitaire applicable au poste sera conforme au répertoire des métiers de la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois susceptibles de pourvoir le poste à savoir Rédacteur / attaché ou technicien / ingénieur .

L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 13

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/04/2023

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de personnel et ceux à venir au 01/04/2023 (incluant les créations de postes délibérées par le Conseil Communautaire et des fins de contrats temporaires).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le tableau actualisé des emplois et des effectifs en conséquence des mouvements de Personnel (annexe 6).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 14

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2023 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

A ce titre sont créés :

A la piscine SIRENIA

Pour la période estivale du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 :

4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (2 postes en juillet, 2 postes en août).
Echelle de rémunération : C1 - IM 353 - 1er Echelon

Pour la période estivale du 29 juin 2023 au 31 août 2023 :

1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil-caisse.
Echelle de rémunération : C1 - IM 353 - 1er Echelon

Pour la période estivale du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 :

6 emplois à temps complet dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour exercer les fonctions de MNS ou à défaut de candidature MNS, les fonctions de surveillant de baignade (3 postes en juillet et 3 postes en août).
Echelle de rémunération : B1 – 4ème Echelon IM 361.

Les dates exactes des contrats seront adaptées aux besoins en phase avec les congés des agents permanents de la piscine (prévisionnel non connu à cette date).

A l'accueil du Siège de la CCARB

1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil-standard pour 4 semaines (entre juillet et août 2023 selon les congés de l'agent permanent à remplacer).
Echelle de rémunération : C1 - IM 353 - 1er Echelon

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser le Président à signer les contrats relatifs aux saisonniers pour les périodes concernées.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 15

Rapport présenté par Gérard HUG

ACTES DU PRÉSIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 38 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de décembre (relevé au 9 février 2023). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	S.1 N°204	05a 04ca	Bâti	18/01/2023
BIESHEIM	S.2 N°215/42 S.2 N°218/36 S.2 N°242/42 S.2 N°301/36 S.2 N°213/2	00a 21ca 06a 58ca 00a 32ca 01a 15ca 03a43ca	Bâti	08/02/2023
BLODELSHEIM	S.4 N°262/49	08a 61ca	Bâti	18/01/2023
	S.2 N°/46 S.2 N°46	17a 26ca 22a 37ca	Bâti	18/01/2023
BLODELSHEIM	S.11 N°634/172 S.11 N°637/173 S.11 N°422/173	03a 34ca 01a 77ca 01a 80ca	Bâti	18/01/2023
	S.10 N°307/2	08a 10ca	Non bâti	08/02/2023
DESSENHEIM	S.36 N°369	06a 96ca	Non bâti	01/02/2023
	S.36 N°357	05a 73ca	Non bâti	01/02/2023
FESSENHEIM	S.7 N°227 S.2 N°84	14a 63ca 13a 77ca	Non bâti	18/01/2023
	S.4 N°201/6	06a 55ca	Bâti	01/02/2023
HIRTZFELDEN	S.53 N°65/7	10a 00ca	Bâti	11/01/2023
KUNHEIM	S.24 N°340/35	04a 70ca	Bâti	11/01/2023
	S.44 N°14 S.44 N°80 S.45 N°10 S.46 N°21 S.46 N°262 S.46 N°43 S.48 N°5 S.48 N°12	21a 90ca 12a 40ca 08a 00ca 05a 63ca 11a 46ca 10a 60ca 02a 00ca 03a 50ca	Non bâti	11/01/2023
	S.24 N°193/62	13a 93ca	Bâti	18/01/2023
	S.46 N°126/55	05a 08ca	Bâti	08/02/2023
LOGELHEIM	S.11 N°152	09a 31ca	Bâti	11/01/2023
	S.3 N°123	07a 04ca	Bâti	18/01/2023
MUNCHHOUSE	S.44 N°24	06a 56ca	Bâti	18/01/2023
NEUF-BRISACH	S.4 N°84	03a 62ca	Bâti	08/02/2023
OBERSAASHEIM	S;25 N°319/39 S.25 N°320/37 S.24 N°337/40	06a 05ca 11a 85ca 05a 86ca	Non bâti	18/01/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.4 N°247/1 S.4 N°250/1	05a 91ca 00a 26ca	Bâti	11/01/2023
	S.2 N°191	09a 54ca	Bâti	01/02/2023
RUSTENHART	S.26 N°163/15	07a 94ca	Bâti	18/01/2023
	S.19 N°276/165 S.19 N°276/165 S.19 N°277/165	04a 50ca 02a 26ca 03a 61ca	Non bâti	18/01/2023
	S.26 N°184	05a 40ca	Bâti	01/02/2023
URSCHENHEIM	S.29 N°371/57	04a 81ca	Bâti	18/01/2023
	S.4 N°176/46	10a 54ca	Bâti	18/01/2023
VOGELGRUN	S.1 N°169/20	00a 66ca	Non bâti	01/02/2023

VOLGELSHEIM	S.33 N°185/86	01a 37ca	Bâti	18/01/2023
	S.19 N°292/98	05a 72ca	Bâti	01/02/2023
	S.11 N°404/20	0a 58ca	Non bâti	01/02/2023
	S.12 N°265/51	03a 75ca	Bâti	01/02/2023
VOLGELSHEIM	S.12 N° /653	04a 87ca	Non bâti	08/02/2023
	S.12 N° /653	04a 88ca	Non bâti	08/02/2023
	S.12 N° /653	04a 86ca	Non bâti	08/02/2023
WECKOLSHEIM	S.22 N°312/29 S.22 N°291/29	03a 07ca 04a 02ca	Non bâti	08/02/2023
WOLFGANTZEN	Lot 3 S.19 N°65	05a 51ca	Non bâti	01/02/2023
	Lot 8 S.19 N°65	03a 90ca	Non bâti	01/02/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023
Point n° 16

Rapport présenté par Gérard HUG

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Traitement des boues – Lot n°02 : Compostage et épandage des boues	27/12/2022	Selon BPU Estimatif : 375 581,97 €	4 ans	AGRIVALOR	68 560
Piscine SIRENIA – Maintenance et entretien du toboggan aquatique 2023-2025	18/01/2023	7 200 €	3 ans	POWER COMPOSITE	25 220
Groupement de commandes – Fourniture d'électricité et de gaz – 2ème marché subséquent – Lot n°07 : Gaz naturel	19/01/2023	Selon BPU Estimatif : 358 040,84 €	6 mois	ALSEN	67 140
Traitement des boues – Déshydratation des boues	24/01/2023	Selon BPU Estimatif : 675 871,31 €	4 ans	HYDREA	60 610
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	02/02/2023	1 461 722,84 €	16 mois	TRADEC	68 000

Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°02 : Réseaux secs	02/02/2023	372 843 €	16 mois	HUBER ELECTRICITE	68 058

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Création d'un site internet d'attractivité Alsace Rhin Brisach	13/10/2022	BEE & BEE	8 400 €	02/02/2023	0 €	0 %	8 400 €
Commentaire : *Augmentation de la durée de 3 à 5 mois.*							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Création d'une nouvelle installation de traitement des eaux usées à Hirtzfelden	Marché	27/04/2022	OTV	VANDOEUVRE LES NANCY	197 394,39 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	18/01/2022	CASISOL	MULHOUSE	- €	708,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1 (calorifugeage).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Marché d'exploitation des déchèteries et traitement des déchets collectés – Lot n°01 : Accueil des usagers et gestion des déchèteries et points verts	Marché	02/08/2022	SCHROLL	STRASBOURG	Selon BPU 2 175 116,40 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	16/01/2023	ASSOCIATION ESPOIR	COLMAR	- €	171 653 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1 (accueil des usagers et gestion des déchèteries et points verts).*						

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Point information - Présentation du rapport d'activités 2022 de la Mission Locale

Arlette Bradat remarque qu'il y a un nombre important de jeunes qui abandonnent leur scolarité sans avoir obtenu un diplôme.

Mme Lafitte-Mayer précise que la Mission Locale travaille en étroit partenariat avec les CIOs pour faciliter un projet de réorientation vers une scolarité ou vers une alternance si le jeune ne souhaite pas retourner à l'école.

Mirko Pasqualini souhaite savoir si la Mission Locale peut fournir aux mairies les coordonnées des jeunes accompagnés au niveau des communes afin de pouvoir leur fournir des informations sur les entreprises du territoire qui proposent des offres d'emplois.

Mme Lafitte-Mayer explique qu'en raison de la RGPD, elle n'est pas en mesure de diffuser ce type d'informations directement aux communes. Elle précise que la chargée de mission « entreprise » de la Mission Locale a des contacts réguliers avec les entreprises du secteur et peut assurer le lien entre les entreprises du territoire qui recrutent et les jeunes en recherche d'alternance ou d'emploi.

Mme Lafitte-Mayer précise qu'à ce jour, la création par l'Etat du nouvel opérateur France Travail ne permet pas à la Mission Locale de connaître la future articulation entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes et espère que les collectivités locales de proximité seront associées à ce dispositif.

Jill Köppe-Ritzenthaler demande quel est le profil des jeunes isolés en appartement.

Mme Lafitte-Mayer indique qu'il s'agit de jeunes en situation de rupture familiale âgés de 18 ans ou de primo-arrivants dont les situations individuelles sont compliquées à gérer en raison du manque de solutions d'hébergement adaptées à leur situation.

François Béringer rappelle que les maires ont également un rôle de relai à jouer auprès des jeunes des 29 communes de la CCARB.

Point divers

Le président annonce l'organisation prochaine d'une réunion des bureaux des syndicats d'eau dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026.

Mirko Pasqualini souhaite que les demandes d'arrêtés dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ile du Rhin soient transmises à sa commune suffisamment en amont par les services de la CCARB et que cette dernière assume son rôle de maître d'œuvre du projet. Il trouve également regrettable d'avoir à informer la piscine et les transporteurs scolaires de la coupure d'eau qui aura lieu dans le cadre de ces travaux.

Claude Gebhard rappelle qu'une réunion de préparation du chantier avec l'ensemble des maires concernés a été organisée et qu'une réunion avec les habitants est prévue le 2 mars. Des éléments de réponse plus complets seront envoyés à la commune dans les meilleurs délais.

Joseph Kammerer annonce que le programme 2023 de réfection des routes pour l'année 2023 sera transmis prochainement aux communes du territoire.

Calendrier

- Lu. 03 avril 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 15 mai 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 26 juin 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach le **27 février 2023** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 36
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 2
Quorum : 20

Présents (36)
Gérard **HUG**, François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Josiane **BIGEL**, Roland **DURR**, Philippe **MAS**, Thierry **SAUTIVET**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Sonia **HINGANT DE SAINT**, Philippe **JEANDEL**, Sébastien **FRECHARD**, Brigitte **SCHULTZ**, Liliane **HOMBERT,** Caroline **BURCKBUCHLER**, , Bruno **NAEGELIN**, Dominique **SCHMITT**, Daniel **VONTHRON**, Stéphane **SENEZ**, Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Eric **SCHEER**, Roger **GROSHAENY**, Philippe **HEID**, Karine **SCHIRA**, Marie-Laure **GEBER**, Vincent **NAEGELEN**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Robert **KOHLER**, Mirko **PASQUALINI**, Patricia **FIDON**, Claude **SCHAAL**, Marie **LACROIX,** Arlette **BRADAT**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (3)
Marie-Jeanne **KIEFFER** à Bruno NAEGELIN
Sonia **WALTISPERGER** à Philippe HEID
Sébastien **STORCK** à Karine SCHIRA

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	A l'unanimité
2	Approbation PV séance du 18/01/2023	A l'unanimité
3	Attribution de fonds de concours	A l'unanimité
4	Plan_climat - Attribution d'aides à la rénovation	A l'unanimité
5	Bilan_Salon de l'Artisanat et des Métiers_2022	A l'unanimité
6	Portage foncier_sollicitation de l'EPF Alsace	A l'unanimité
7	Achat parcelles_zone Bulay	A l'unanimité
8	SIG_Renouvellement de la convention de partenariat_2023-2025	A l'unanimité
9	PE_renouvellement de la convention_APECH_2023	A l'unanimité
10	Festival Remp'Arts 2023 - Neuf-Brisach	A l'unanimité
11	Organisation d'un service minimum_grève	A l'unanimité
12	Personnel_contrat_projet_CEP	A l'unanimité
13	Personnel_actualisation des emplois et effectifs_01042023	A l'unanimité
14	Personnel_recrutement de saisonniers_2023	A l'unanimité
15	Actes du Président - DPU	Pour info
16	Actes du Président - Marchés publics	Pour info
17	Intervention Mission Locale - Mme LAFITTE-MAYER	Pour info
18	Calendrier	Pour info